

CALENDRIER DE GESTION TZR

AVRIL MAI JUIN JUILLET

AOÛT SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Sa																															
Di																															
Lu																															
Ma																															
Me																															
Je																															
Ve																															
Sa																															
Di																															
Lu																															
Ma																															
Me																															
Je																															
Ve																															
Sa																															
Di																															

JUIN Possibilité de demander à changer d'établissement de rattachement (RAD). Envoyer la copie de la demande au SNEP-FSU académique. **Résultats de mutation intra-académique :** pour les nouveaux TZR, prise de contact avec l'établissement de rattachement (RAD) qui gèrera le dossier administratif en communiquant notamment les futures décisions de suppléance rectorale. Si je deviens TZR sans l'avoir demandé (affectation en extension, réintégration tardive...), vous pouvez, pour l'attribution de l'établissement de rattachement (RAD), formuler auprès du rectorat des préférences dans la zone.

JUILLET/AOÛT Phases d'ajustement d'affectation des TZR Décision rectorale d'Affectation à l'année (AFA), en suppléance ou en attente de remplacement, suivie de l'émission d'un arrêté par le rectorat. Possibilité de demander une révision d'affectation. Envoyer la copie de la demande au SNEP-FSU académique. Pour les TZR affectés à l'année, prise de contact avec l'établissement d'affectation pour formuler des vœux de classe et d'emploi du temps.

SEPTEMBRE La journée de préentree se déroule dans le RAD ou dans l'établissement d'affectation en cas de remplacement à l'année ou suppléance. Ne pas oublier de signer le procès-verbal d'installation lors de la première installation dans le RAD. S'assurer d'un service réglementaire avec le forfait d'AS (3h) et la réduction de service en cas de partage. Pour les TZR affectés à l'année, indemnisation des frais de déplacement possible (cf. p. 9). Pour les TZR en remplacement de courte et moyenne durée en dehors du RAD, indemnisation ISSR (cf. p. 9). Inscription au Plan Académique de Formation.

MAI Inscription au Plan Académique de Formation pour préparation concours agrégation.

La gestion des TZR ne relève pas des chefs-fes d'établissement : Je ne reste pas isolé-e ! Je contacte le ou la responsable TZR SNEP-FSU de mon académie ou la section académique S3 du SNEP-FSU

OCTOBRE Signature de la ventilation des services (VS), pour les TZR affectés à l'année uniquement. Élection au CA : vous votez dans votre établissement d'affectation si vous êtes en AFA sur une affectation d'au moins 30 jours au moment des élections. Sinon, vous votez dans votre RAD. Inscription aux concours de recrutements d'agrégation.

AVRIL **Mouvement intra-académique pour demander à :**
- obtenir un poste fixe ou,
- changer de zone de remplacement.
Se reporter aux publications nationale et académiques du SNEP-FSU (envoyer la fiche syndicale à la section académique du SNEP-FSU) et à la circulaire rectorale du mouvement intra-académique.

JANVIER Avancement d'échelon des professeurs d'EPS (niveau académique)

NOVEMBRE **Mutations inter-académiques :** publication au BO d'une note de service nationale (voir bulletin SNEP-FSU spécial Mutations Inter). Envoyer la fiche syndicale à la section académique du SNEP-FSU.

MARS Résultats de mutation interacadémique. Demande de temps partiel avant le 31 mars.

Se procurer le mémo TZR en téléchargeant sur : <https://lesite.snepfsu.fr/sujets/ma-carriere/tzr/>

DÉCEMBRE Demande de congé de formation professionnelle, de disponibilité et de congé pour études. Se reporter à la circulaire rectorale. Inscription au Plan Académique de Formation.

LISTE DES CONTACTS ACADÉMIQUES TZR 2023-2024

AIX-MARSEILLE	RIEU	SOPHIE	06 60 03 52 49	sophie.rieu@snepf-su-aix.net
AMIENS	VAILLANT	SARAH	06 19 33 63 56	sarah.008@hotmail.fr
BESANCON	BOUDAY	IVAN	06 79 16 42 24	ivan.bouday8@orange.fr
BORDEAUX	ALLAIN	FABRICE	06 63 49 12 73	fabriceallain@msn.com
CLERMONT	CHAUDIER	THIERRY	06 82 60 95 76	tchaudier@sfr.fr
CORSE	ALBERTINI	PASCAL	06 10 25 47 90	pascalalbertini@wanadoo.fr
CRETEIL	GADUEL	LAURENCE	06 82 63 25 25	corpo-creteil@snepf-su.net
DIJON	VALETTE	BENJAMIN	06 08 98 89 74	benjamin.valette@orange.fr
GRENOBLE	GASNIER	DELPHINE	06 18 12 88 53	delgasnier@hotmail.fr
GUADELOUPE	JOBLET	STEPHANIE	06 90 32 23 97	stephanie.joblet03@orange.fr
GUYANE	EBION	BORIS	06 94 40 75 74	ebion@only.fr
LILLE	BLANCHARD	DIDIER	06 03 62 07 78	didier.blanchard@snepf-su.net
LIMOGES	WAGLER	NICOLAS	06 85 89 61 57	n.wag.23@gmail.com
LYON	STODEZYK	ERIC	06 13 08 11 74	s3-lyon@snepf-su.net
MARTINIQUE	RENVIER	PASCAL	06 96 85 18 09	s3-martinique@snepf-su.net
MONTPELLIER	LEVEIL	PIERRE	06 86 51 77 10	leveilpierre@gmail.com
NANCY-METZ	BERMAND	EMILIE	06 49 75 37 30	emilie.bermand@sfr.fr
NANTES	JUSTUM	VALERIE	07 77 97 07 03	corpo-nantes@snepf-su.net
NICE	MOUTON	COLAS	06 43 02 24 49	colas.mouton@gmail.com
NORMANDIE	JOUSSAIN KNOSP	AUDE EMMANUEL	06 73 07 38 84 06 95 10 32 16	aude.joussain@orange.fr eknosp.snep@free.fr
ORLEANS-TOURS	BARDIN	BEATRICE	07 86 12 23 52	ba.bardin@orange.fr
PARIS	HINGANT	MARTINE	06 08 98 18 00	s3-paris@snepf-su.net
POITIERS	MOCQUET	VINCENT	06 78 31 05 79	mocquetv@gmail.com
REIMS	GADROY	PIERRE ALEC	06 08 28 88 68	pa.gadroy@gmail.com
RENNES	LE GLEAU	BENOIT	06 88 30 58 32	benoitlegleau@orange.fr
REUNION	LAUDE	DAMIEN	06 92 77 51 49	laudamien@orange.fr
STRASBOURG	MAILLOT	ISABELLE	06 64 91 79 50	isabelle.maillot@snepf-su-strasbourg.net
TOULOUSE	MARTIN	PASCAL	07 81 97 71 90	pascal.eps@club-internet.fr
VERSAILLES	BOUSSIQUET	LAURA	06 21 77 77 72	lboussiquet@hotmail.fr



En cas de questions complémentaires, téléphoner au SNEP-FSU National : **01 42 62 82 32** ou **Didier BLANCHARD : 06 03 62 07 78**
E-mail : didier.blanchard@snepf-su.net



Ont participé à l'élaboration de ce bulletin spécial TZR EPS, les membres du Groupe National SNEP-FSU TZR : **Didier BLANCHARD, Aude JOUSSAIN et Isabelle MAILLOT**



Des stages « spécial TZR » sont programmés dans les académies.

Se rapprocher de vos correspondants SNEP-FSU académiques.

CE QUE REVENDIQUE LE SNEP-FSU POUR LE REMPLACEMENT

Le SNEP-FSU réaffirme que la défense des enseignant-es TZR est un axe fort de l'action syndicale qui se décline par la mise en œuvre de collectifs nationaux et académiques.

Le SNEP FSU revendique une meilleure reconnaissance professionnelle, par :

- L'amélioration des conditions de travail (qualification disciplinaire EPS et forfait AS, réduction de la taille des zones de remplacement, limitation d'affectation dans sa ZR),
- Le respect d'un délai pédagogique de deux jours ouvrables,
- Des modalités simplifiées d'indemnités,
- L'instauration d'une indemnité relative à la pénibilité liée aux missions effectuées par les TZR et aux conditions d'emploi de la fonction, associée à un remboursement des déplacements prenant en compte les frais réels,
- L'instauration de bonifications dans les barèmes de mutation Inter et Intra en vue d'une stabilisation,

- La prise en compte de la spécificité de la mission lors des rendez-vous de carrière sans qu'ils/elles soient pénalisés par les items de la grille.

L'intervention du SNEP-FSU se développe dans les FS SSCT afin qu'un travail de prévention aux risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en œuvre.

Concernant les affectations, le SNEP-FSU revendique le rétablissement des GT dans toutes les académies, permettant la transparence par l'examen des vœux et barèmes, tant pour les affectations à l'année qu'il convient de limiter, que pour les suppléances.

La continuité du service public exige la programmation d'un plan pluriannuel de recrutement ambitieux. Pour cela, le SNEP-FSU demande la création de postes de TZR chargés de suppléances, à hauteur de 10 % du volume des personnels en fonction en établissement, et particulièrement dans les territoires et départements d'Outre-Mer.

Le texte de 2023 instaurant la gestion du remplacement de courte durée doit être abrogé.